

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 10 juillet 2024, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Miguel Fillion, Buckland
M. Vincent Audet, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Pierre Fradette, Saint-Michel-de-Bellechasse
Mme Nadia Vallières, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Sont absents : Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Larry Quigley, Saint-Malachie

Le préfet, M. Luc Dion, assume la présidence de la séance. Il ne vote pas à moins d'indication contraire.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Luc Dion préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

C.M. 24-07-215

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 19 juin 2024
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
 - 5.1. M. David Vallières – Rapport financier 2023
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement no 106-01
 - 7.3. Autorisation pour une étude de pré faisabilité pour certains cours d'eau dans la municipalité de Sainte-Claire
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Demande d'autorisation à la SAAQ
 - 8.2. Acquisition de deux camions à chargement latéral – Octroi de contrat
Étude des options de traitement des eaux de lixiviat – Octroi de contrat
 - 8.3. Demande de financement au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) – Aménagement d'un centre de tri
 - 8.4. Autorisation de paiement – Réparation du camion 17-28
 - 8.5. Adoption du règlement emprunt no 305-24 modifiant le règlement no 290-21
 - 8.6. Adoption règlement d'emprunt no. 306-24 pour des travaux sur le site d'enfouissement 2024-2025 – Adoption
 - 8.7. Gestion post fermeture du lieu d'enfouissement technique (LET) – Politique de placement
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Rapport annuel 2023 et plan de développement 2024 – Transport de personnes
 - 9.3. PADTC Volet II – Demande d'aide financière 2024
 - 9.4. PADTC Volet III – Demande d'aide financière 2024 transport interurbain par autobus axe 277 (d)
 - 9.5. Subvention transport adapté – Demande d'aide financière 2024
 - 9.6. Entente sectorielle en culture Chaudière-Appalaches – Projets recommandés par le comité d'analyse
 - 9.7. Nouvelles OGAT – Signature du protocole d'aide financière
 - 9.8. MONDAY – Paiement des frais annuels
 - 9.9. Demande de financement – Équipe de balle de la MRC de Bellechasse
 - 9.10. Extension rôles d'évaluation 2025 (d)
 - 9.11. Travaux d'entretien – Cours d'eau Donat-Nadeau

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 9.12. Autorisation de paiement - PIIRL
- 9.13. Autorisation de paiement – Travaux de marquage
- 9.14. Licences Cisco Meraki – Renouvellement
- 9.15. Nomination d'un sous-comité
- 9.16. Financement du transport collectif régional
- 9.17. Financement du transport adapté
- 9.18. Autorisations de paiements
- 10. Sécurité incendie
- 11. Ressources humaines :
 - 11.1. Agent(e) aux communications -Embauche
 - 11.2. Technicien en génie civil – Embauche
- 12. Dossiers
- 13. Informations
- 14. Varia
 - 14.1. Festival des Barres-à-Jack
 - 14.2. Championnat canadien U17
 - 14.3. 175^e municipalité de Saint-Lazare
 - 14.4. Festival l'Henri Fest
 - 14.5. Service de raccompagnement
 - 14.6. Sur les traces de la Corrivaux
 - 14.7. Saint-Michel en jazz

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-216

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2024

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 19 juin 2024 soit adopté tel que rédigé avec l'ajout suivant au point 8.9 aux paragraphes 5 et 7 : pour le centre de tri.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-217

4. COMPTES ET RECETTES JUIN 2024

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Pierre Fradette
et résolu

- 1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin 2024, au montant de 5 244 682,69 \$ soit approuvé tel que présenté.
- 2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de juin 2024, au montant de 1 630 865,82 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

5. RENCONTRE

C.M. 24-07-218

5.1. MONSIEUR DAVID VALLIÈRES – RAPPORT FINANCIER 2023

ATTENDU que la présentation du rapport financier 2023 a été faite par M. David Vallières, CPA auditeur, comptable agréé de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

que les états financiers 2023 soient adoptés tels qu'audités.

Adopté unanimement.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Huit (8) personnes sont présentes dans l'assistance et deux (2) questions sont posées.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 24-07-219

7.1.1 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement numéro 2024-354 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-334 de la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU que le règlement no 2022-334 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2024-354 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-220

7.1.2 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement numéro 714-24 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 414-05 de la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU que le règlement no 414-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 714-24 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-221

7.1.3 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement numéro 03-2024 abrogeant le règlement numéro 391-2017 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du rang Saint-Arthur de la municipalité de Saint-Philémon;

ATTENDU que le règlement no 391-2017 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement numéro 03-2024 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du rang Saint-Arthur de la municipalité de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-222

7.1.4 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement numéro 04-2024 modifiant le règlement numéro 334-2009 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du Massif du Sud de la municipalité de Saint-Philémon;

ATTENDU que le règlement no 334-2009 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement numéro 04-2024 de la municipalité de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-223

7.1.5 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU que la municipalité d'Armagh a transmis le règlement numéro 211-2024 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux de la municipalité d'Armagh;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 211-2024 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement numéro 211-2024 de la municipalité d'Armagh en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-224

7.1.6 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 210 route du Président-Kennedy de la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU qu'après vérification, le projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 210 route du Président-Kennedy s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 210 route du Président-Kennedy de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-07-225

7.1.7 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement numéro 535 modifiant le règlement de zonage numéro 60 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement numéro 535 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-226

7.1.8 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement numéro 717-24 modifiant le règlement de zonage numéro 409-05 de la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU que le règlement no 409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement numéro 717-24 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-227

7.1.9 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU que la municipalité d'Armagh a transmis le règlement numéro 212-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 196-2022 de la municipalité d'Armagh;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le règlement no 196-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

appuyé par M. Germain Caron,

et résolu M. Richard Thibault

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement numéro 212-2024 de la municipalité d'Armagh en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-228

7.2. NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 106-01

ATTENDU que le Conseil de la MRC a prolongé la réalisation du projet visant la mise aux normes des installations septiques non conformes pour l'année 2024 et que des sommes sont prévues spécifiquement à cet effet;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a signé une entente avec le Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) afin de réaliser des relevés sanitaires des installations septiques du territoire;

ATTENDU que l'article 12 du règlement numéro 106-01 régissant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des résidences et bâtiments isolés de la MRC de Bellechasse habilite tout fonctionnaire désigné à visiter et à examiner les propriétés mobilières et immobilières afin d'enrayer toute cause d'insalubrité et de nuisance en la matière;

ATTENDU que les municipalités du territoire ont délégué à la MRC de Bellechasse (via le règlement numéro 276-20) l'application des articles afférents au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22) de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,

appuyé par M. Yvon Dumont

et résolu

de nommer l'ensemble des employés du Comité de bassin de la rivière Etchemin (CBE) à titre de fonctionnaires désignés pour l'application du règlement numéro 106-01 ainsi que pour l'application des articles afférents au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) entre juin et novembre 2024.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-07-229

7.3. AUTORISATION POUR UNE ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ POUR CERTAINS COURS D'EAU DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que le 13 août 2023 la municipalité de Sainte-Claire subissait des inondations suite à un épisode de pluies exceptionnelles;

ATTENDU que la gestion des cours d'eau relève principalement de la compétence de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a procédé à des inspections de certains cours d'eau situés sur le territoire de la municipalité afin d'identifier des problèmes potentiels d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU qu'une étude de préfaissabilité préparée par des ingénieurs s'avère nécessaire afin d'identifier les sources du problème ainsi que les solutions concrètes pour le corriger;

ATTENDU que le 2 juillet 2024 la municipalité de Sainte-Claire adoptait une résolution visant à confier à la MRC de Bellechasse la responsabilité de coordonner la réalisation d'une telle étude de préfaissabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

d'autoriser le Service infrastructures de la MRC à procéder à la préparation d'un appel d'offres afin de réaliser une étude de préfaissabilité pour certains cours d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Claire.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 24-07-230

8.1. DEMANDE D'AUTORISATION À LA SAAQ

ATTENDU que selon le Code municipal, la directrice générale est la personne désignée pour représenter la MRC et acquitter ses obligations;

ATTENDU que le Service GMR a des besoins opérationnels importants et que des représentants désignés seraient nécessaires à même le service;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le Service GMR a des obligations à remplir au niveau de la SAAQ (payer les plaques, gérer les papiers, etc.);

ATTENDU que M. Ludovick Asselin, directeur du Service de gestion des matières résiduelles, M. Dany Chabot-Blais, adjoint au responsable des opérations, M. Dominique Dufour, directeur général adjoint et Mme Annie Trahan, gestionnaire du site d'enfouissement, seront les représentants de la MRC à la SAAQ;

ATTENDU qu'une nouvelle demande d'autorisation doit être effectuée chaque année.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Vincent Audet
et résolu

que M. Ludovick Asselin, directeur du Service de gestion des matières résiduelles, M. Dany Chabot-Blais, adjoint au responsable des opérations, M. Dominique Dufour, directeur général adjoint et Mme Annie Trahan, gestionnaire du site d'enfouissement, représentent la MRC de Bellechasse pour les différents contacts avec la SAAQ.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-231

8.2. ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS DE COLLECTE À CHARGEMENT LATÉRAL- OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a procédé à un appel d'offres conformément aux dispositions du Code municipal pour l'acquisition de deux (2) camions de collecte à chargement latéral qui seront utilisés pour son service de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que deux soumissions ont été déposées suite à la publication de cet appel d'offres;

ATTENDU qu'un rapport de soumissions a été préparé par l'équipe technique du Service de gestion des matières résiduelles de la MRC;

ATTENDU que dans ce rapport la seule soumission jugée conforme aux documents d'appel d'offres est celle de Groupe Environnemental Labrie au montant de 971 538,75 \$ (taxes incluses);

ATTENDU qu'une option de garantie prolongée peut être ajoutée au contrat selon la volonté de la MRC selon les dispositions suivantes :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- Moteur et système de régénération 60 mois (322 000 km) : 5 500 \$ (avant taxes) / camion;
- Châssis complet 60 mois (322 000 km) : 10 800 \$ (avant taxes) / camion;
- Transmission Allison 60 mois (km illimité) : 1 800 \$ (avant taxes);
- Essieux arrières 60 mois (322 000 km) : 600 \$ (avant taxes).

ATTENDU que l'équipe technique recommande l'ajout de la garantie prolongée pour le moteur et le système de régénération 60 mois (322 000 km) au montant de 5 500 \$ (avant taxes) / camion;

ATTENDU que le financement de ces acquisitions est prévu par le règlement d'emprunt no. 297-22.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

1. que le contrat de fourniture de deux (2) camions de collecte à chargement latéral soit octroyé à Groupe Environnemental Labrie au montant de 971 538,75 \$ (taxes incluses).
2. que le contrat ajoute également la garantie prolongée pour le moteur et le système de régénération 60 mois (322 000 km) au montant de 5 500 \$ (avant taxes) / camion.
3. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-232

8.3. TRAVAUX DE RECOUVREMENT FINAL – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que les matières résiduelles sont enfouies par zone dans trente-sept (37) cellules;

ATTENDU que la MRC doit procéder conformément au REIMR au recouvrement final des cellules d'enfouissement lorsqu'elles ont atteint les limites acceptées par le certificat d'autorisation délivré par le MELCCFP;

ATTENDU que la cellule d'enfouissement des matières résiduelles CET 15 a atteint son élévation maximum permise par le certificat d'autorisation délivré par le MELCCFP;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que des documents d'appel d'offres ont été préparés par la firme WSP pour réaliser ses travaux de recouvrement final de la cellule d'enfouissement CET 15;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres publiques par l'entremise du système SEAO et que deux (2) soumissionnaires ont déposé des propositions monétaires;

ATTENDU que la firme WSP a préparé un rapport d'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU que dans ce rapport elle recommande au Conseil de la MRC d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme Dilcontracto inc. au montant de 328 734,22 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Pierre Fradette
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie le contrat de travaux de recouvrement final à l'entrepreneur Dilcontracto inc. au montant de 328 734,22 \$ (taxes incluses).
2. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-233

8.4. ÉTUDE DES OPTIONS DE TRAITEMENT DES EAUX DE LIXIVIAT
– OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que les matières résiduelles sont enfouies par zone dans trente-sept (37) cellules;

ATTENDU que le lixiviat est un liquide qui se forme lorsque l'eau de pluie est filtrée à travers les déchets qui sont enfouis dans les cellules;

ATTENDU que ces eaux de lixiviat sont captées et dirigées dans un bassin d'accumulation pour démarrer le processus de traitement;

ATTENDU que la capacité théorique de ce bassin est jugée insuffisante par les professionnels qui accompagnent la MRC dans la gestion du lieu d'enfouissement technique ainsi que ceux du Ministère de L'Environnement (MELCCFP);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que ce constat peut provoquer des épisodes de débordement des eaux contenues dans le bassin d'accumulation;

ATTENDU que lors de sa nouvelle demande d'obtention d'un certificat d'autorisation pour construire de nouvelles cellules, le MELCCFP exigera à la MRC que cette situation soit corrigée;

ATTENDU que la MRC doit procéder prochainement à la construction de nouvelles cellules d'enfouissement et qu'un certificat d'autorisation délivré par le MELCCFP sera nécessaire;

ATTENDU que la firme WSP inc. a déposé une proposition d'honoraires au service de gestion des matières résiduelles au montant de 32 505 \$ (excluant les taxes) pour établir les différentes options de traitement des eaux de lixiviat;

ATTENDU que le Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR 24-07-004) recommande au Conseil de la MRC d'octroyer le contrat à la firme WSP.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

1. que le contrat pour établir les différentes options de traitement des eaux de lixiviat soit octroyé à WSP inc. au montant de 32 505 \$ (excluant les taxes);
2. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-234

8.5. DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS MUNICIPAL VERT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) – AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE TRI

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a choisi d'aménager un centre de tri afin de recueillir la matière organique issue des résidences, des institutions, des commerces et des industries (ICI) du territoire qu'elle dessert;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse déploie des efforts soutenus pour intégrer les principes de développement durable dans l'ensemble de ses activités et services;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que pour mieux atteindre ses objectifs, le Fonds municipal vert (FMV) de la FCM offre des subventions et des prêts à faible taux d'intérêt visant les projets de construction d'installations écoénergétiques;

ATTENDU que la FCM renforce les capacités et facilite le partage des connaissances en vue d'aider les administrations municipales à développer des collectivités plus viables en matière d'environnement, de société et d'économie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse soumette une demande de financement au Fonds municipal vert (FMV) pour aménager un centre de tri qui lui permettra de recueillir la matière organique issue des résidences, des institutions, des commerces et des industries (ICI) du territoire.
2. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-235

8.6. AUTORISATION DE PAIEMENT- RÉPARATION DU CAMION 17-28

ATTENDU que la MRC a octroyé un contrat à la compagnie Labrie plus afin de remplacer le système hydraulique du camion 17-28 (no C.M. 22-05-153);

ATTENDU qu'en réalisant les travaux de remplacement du système hydraulique quelques pièces supplémentaires ont dû être remplacées dépassant le montant de la soumission originale;

ATTENDU qu'au moment de l'immobilisation du véhicule chez la compagnie Labrie plus, une inspection de la trémie et du bras a été effectuée;

ATTENDU que suite à cette inspection, des anomalies ont été identifiées et que la MRC pouvait bénéficier de son immobilisation pour faire les réparations rapidement;

ATTENDU que le Comité administratif de la MRC a donné une autorisation (no C.A. 24-03-018) afin que les réparations soient réalisées au même moment;

ATTENDU que l'équipe technique du Service de gestion des matières résiduelles a reçu la facture (No.1020-30733) comportant le remplacement du système hydraulique, la réparation de la trémie et du bras au montant de 38 567,01 \$ (taxes incluses);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que cette facture a fait l'objet d'une recommandation de l'équipe technique de la MRC afin de procéder au déboursé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement de la facture (No.1020-30733) à la compagnie « Labrie plus » au montant total de 38 567,01 \$ (taxes incluses);
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette autorisation de paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-236

8.7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 305-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 290-21

ATTENDU que le règlement no. 290-21 a été adopté en septembre 2021 et que l'ensemble des coûts estimés à ce moment ont subi une inflation et ne reflètent plus les coûts actuels pour le même projet;

ATTENDU que le projet a été optimisé en fonction des contraintes du terrain et des opérations de collecte et d'enfouissement;

ATTENDU que la MRC a adopté, par le biais du règlement no. 290-21, un emprunt de 11 115 657 \$ pour l'implantation d'actifs de traitement des matières résiduelles;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement no. 290-21 afin de pourvoir aux coûts excédentaires;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la résolution no C.M.24-06-182;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 19 juin 2024 par la résolution portant le numéro C.M. 24-06-183;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'il y a eu des modifications entre le projet de règlement et le règlement ci-après mais que celles-ci n'affectent en rien la nature de ce règlement ainsi que l'emprunt et la dépense initialement prévus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

que le règlement no 305-24 modifiant le règlement d'emprunt no 290-21 relatif à un emprunt de 17 412 387 \$ pour défrayer le coût d'implantation d'actifs destinés au traitement des matières résiduelles soit adopté.

Adopté unanimement.

8.7.1. RÈGLEMENT NO 305-24

(Modifiant le règlement d'emprunt no. 290-21 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 6 296 330 \$)

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le titre du règlement no. 290-21 est remplacé par le suivant :

Règlement no. 290-21 relatif à un emprunt de 17 412 387 \$ pour défrayer le coût d'implantation d'actifs destinés au traitement des matières résiduelles

ARTICLE 3 : L'article 1 du règlement no. 290-21 est remplacé par le suivant :

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à procéder à l'implantation d'actifs destinés au traitement des matières résiduelles, le tout conformément aux estimations déposées par M. Dominique Dufour, directeur général adjoint, apparaissant en Annexe 1.1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : L'article 2 du règlement no. 290-21 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 17 412 387 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 : L'article 3 du règlement no. 290-21 est remplacé par le suivant :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 17 412 387 \$ sur une période de quinze ans.

ARTICLE 6 : L'article 5 du règlement no. 290-21 est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt relatif au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense relative au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : L'article suivant est ajouté au règlement no. 290-21 :

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ANNEXE 1.1 TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés – Implantation d’actifs de traitement des matières résiduelles

Activité		Estimé	Révisé
1	Plan de Communications	300 000 \$	1 700 000 \$
2	Demande de CA	100 000 \$	
3	Plans et devis	250 000 \$	
4	Surveillance chantier	250 000 \$	
5	Préparation du terrain	500 000 \$	INCLUT 7-8-9
6	Balance et logiciels	250 000 \$	450 000 \$
7	Centre de tri robotisé	1 000 000 \$	8 200 000 \$
8	Presse à Ballots pour les déchets	1 000 000 \$	
9	Actifs pour le transbordement du recyclage	650 000 \$	
10	Bâtiments (incluant nouveaux bureaux admin)	1 900 000 \$	2 700 000 \$
11	Autres actifs connexes (note 1)	2 450 000 \$	500 000 \$
	Sous-total	8 650 000 \$	13 550 000 \$
	Frais d’incidents généraux incluant taxes nettes applicables et contigence (env 22%)	2 465 657 \$	3 862 387 \$
	Total	11 115 657 \$	17 412 387 \$

Note 1 : Les autres actifs connexes incluent : ~~Une salle de lavage des véhicules et équipements, l’agrandissement du garage, un camion semi-remorque avec plancher mobile, le déplacement et l’optimisation de l’écocentre, des travaux de terrassement et d’asphaltage sur une partie du terrain, des actifs de sécurisation des accès (clôtures, et barrières), un chargeur sur Rous Remis à neuf, un chariot-élévateur, et 2 véhicules (pick-ups) de supervision.~~

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-07-237

8.8. ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 306-24 POUR DES TRAVAUX SUR LE SITE D'ENFOUISSEMENT 2024-2025

ATTENDU que la MRC doit procéder à différents travaux sur le site d'enfouissement des matières résiduelles soit :

- Recouvrement final de la cellule d'enfouissement technique no. 15
- Aménagement des cellules d'enfouissement technique nos. 19, 21A et 21B

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de ces investissements et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné par la résolution portant le numéro C.M. 24-06-184.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 19 juin 2024 par la résolution portant le numéro C.M. 24-06-185.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M Gilles Nadeau,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

que le règlement 306-24 relatif à un emprunt de 4 581 200 \$ pour financer les coûts des travaux de recouvrement final de la cellule no. 15 et de l'aménagement des cellules no. 19, 21A et 21B soit adopté.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

8.8.1. RÈGLEMENT NO 306-24

(Relatif à un emprunt de 4 581 200 \$ pour financer les coûts des travaux de recouvrement final de la cellule no. 15 et de l'aménagement des cellules no. 19, 21A et 21B)

ARTICLE 1 : Le Conseil de la MRC de Bellechasse est autorisé à procéder aux travaux sur le lieu d'enfouissement technique, le tout conformément aux estimations déposées par M. Guillaume Chabot, Chargé de projet - Infrastructures pour le service du traitement des matières résiduelles, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 581 200 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 4 581 200 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt soient réparties entre les 33 municipalités bénéficiant du Service de traitement des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement à la population recensée pour chacune de ces municipalités.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés – Travaux sur le site d'enfouissement 2024-2025

1	Recouvrement final de la cellule no. 15	430 000 \$	Avant taxes
2	Aménagement des cellules no. 19, 21A et 21B	3 135 000 \$	Avant taxes
3	Total des lignes 1 et 2	3 565 000 \$	Avant taxes
4	Contingence (20%)	713 000 \$	Avant taxes
5	Total des lignes 3 et 4	4 278 000 \$	Avant taxes
6	50 % de la TVQ	213 365 \$	
7	Coût total du projet (lignes 5 et 6)	4 491 365 \$	Taxes incluses
8	Frais d'émission (2%)	89 830 \$	
9	TOTAL des lignes 7 et 8 (ARRONDI AU 100\$)	4 581 200 \$	

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-07-238

8.9. GESTION POST FERMETURE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) – POLITIQUE DE PLACEMENT

ATTENDU que selon la condition 11 du décret 803-2002, pour 30 ans suivant la fermeture définitive du lieu d'enfouissement technique, la MRC de Bellechasse doit rencontrer plusieurs obligations;

ATTENDU que selon la condition 12 du décret 803-2002, la MRC de Bellechasse doit constituer, des garanties financières ayant pour but de couvrir les coûts afférents à la gestion post-fermeture du lieu d'enfouissement;

ATTENDU que l'évaluation des coûts de gestion post-fermeture a été revue et soumise au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) (C.M. 24-06-192);

ATTENDU que la MRC contribue actuellement avec la Fiducie Desjardins dans un modèle de placement appelé conservateur;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a confié au Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) la responsabilité d'évaluer les différents modèles de placement et d'en faire une recommandation;

ATTENDU que la Fiducie Desjardins a présenté et vulgarisé les différents modèles de placement aux membres du CGMR (CGMR 24-07-003);

ATTENDU que suite à cette présentation, le CGMR recommande au Conseil de la MRC de changer de modèle de placement pour celui appelé CROISSANCE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé M. David Christopher,
appuyé par M. Miguel Fillion
résolu

1. que le Conseil de la MRC autorise le changement de modèle de placement pour celui appelé CROISSANCE qui permettra d'assurer la gestion post-fermeture du site.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer les documents.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 24-07-239

9.1.1. OLYMPIADES DES POMPIERS – DEMANDE DE COMMANDITE

ATTENDU qu'une demande de commandite a été adressée à la MRC de Bellechasse concernant les Olympiades amicales des pompiers qui auront lieu du 30 au 31 août 2024 dans la municipalité de Sainte-Claire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

que le Conseil de la MRC autorise la directrice générale a versé un montant de 125 \$ à titre de commandite à l'Olympiade amicale des pompiers.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-240

9.2. RAPPORT ANNUEL 2023 ET PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2024 – TRANSPORT DE PERSONNES

Il est proposé par M. Richard Thibault,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

d'adopter le rapport annuel 2023 et le plan de développement 2024 du Service de transport de personnes de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-241

9.3. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET II –DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024

ATTENDU que le Service de transport collectif dans la MRC de Bellechasse est sous la responsabilité du Conseil de la MRC par déclaration de compétence depuis 2002 et ce, tel que le permet la Loi;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a mis sur pied un Service de transport collectif avec réservation pour les vingt municipalités de son territoire et qu'elle en assume la gestion pleine et entière;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse désire poursuivre sa prestation de services en matière de transport collectif;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat à Transport Auger inc. afin d'offrir le service de transport collectif à ses usagers;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a procédé à l'adoption de sa grille tarifaire 2024 à l'intérieur de son rapport annuel 2023 et son plan de développement 2024 par la résolution portant le numéro C.M. 24-07-240;

ATTENDU qu'en 2023, 6 168 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer :

- En 2024 : 6 000
- En 2025 : 6 000
- En 2026 : 6 000

ATTENDU que pour son Service de transport collectif, la MRC de Bellechasse prévoit contribuer :

- En 2024 : 138 683 \$
- En 2025 : 241 371 \$
- En 2026 : 280 485 \$

ATTENDU que la participation prévue des usagers est de :

- En 2024 : 50 000 \$
- En 2025 : 50 000 \$
- En 2026 : 50 000 \$

ATTENDU que le total des dépenses admissibles est de :

- En 2024 : 415 344 \$
- En 2025 : 418 032 \$
- En 2026 : 457 146 \$

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2024, 2025 et 2026 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même son rapport annuel 2023 et son plan de développement 2024;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté son rapport annuel 2023 et son plan de développement 2024 par la résolution portant le numéro C.M. 24-07-240;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

1. de s'engager à effectuer :
 - 6 000 déplacements en 2024
 - 6 000 déplacements en 2025
 - 6 000 déplacements en 2026
2. de confirmer la participation financière de la MRC de Bellechasse à son Service de transport collectif régional pour un montant de :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 138 683 \$ pour l'année 2024
 - 241 371 \$ pour l'année 2025
 - 280 485 \$ pour l'année 2026
3. de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable :
- de lui octroyer une aide financière pour 2024 de 126 661 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2024 – volet II / Aide financière au transport collectif régional;
 - de lui octroyer une aide financière pour 2025 de 126 661 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2025 – volet II / Aide financière au transport collectif régional;
 - de lui octroyer une aide financière pour 2026 de 126 661 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2026 – volet II / Aide financière au transport collectif régional;
 - que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de Bellechasse pourrait avoir droit pour l'année 2024, 2025 et 2026 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2024, 2025 et 2026.
4. d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.
5. de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-242

9.4. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET III - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024
TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS AXE 277

ATTENDU que la MRC de Bellechasse offre le service de transport interurbain par autobus depuis 2016 sur l'axe routier de la 277 du Lac-Étchemin vers Lévis;

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer en 2024 entre 2 000 et 5 000 déplacements;

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif volet III - Transport interurbain par autobus, prévoit que la contribution du ministère des Transports couvre 75 % des dépenses d'exploitation admissibles, et ce jusqu'à concurrence de 185 000 \$ par année par parcours;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que pour le service de transport interurbain par autobus sur l'axe routier de la 277, la MRC de Bellechasse prévoit des dépenses d'exploitation de 175 524 \$ pour l'année 2024;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2024 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la contribution financière estimée du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour 2024 pourrait être de 98 024 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que la MRC s'engage à effectuer entre 2 000 et 5 000 déplacements au cours de l'année 2024.
2. que la MRC de Bellechasse demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui octroyer une contribution financière, pour 2024 de 98 024 \$.
3. qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.
4. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-243

9.5. SUBVENTION TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024

ATTENDU que le Service de transport adapté dans la MRC de Bellechasse est sous la responsabilité du Conseil de la MRC par déclaration de compétence depuis 2002 et ce, tel que le permet la Loi;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse organise le transport adapté pour les vingt municipalités de son territoire depuis 2002 et qu'elle en assume la gestion pleine et entière;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat à Transport Auger inc. afin d'offrir le service de transport adapté à ses usagers;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a procédé à l'adoption de sa grille tarifaire 2024 à l'intérieur de son rapport annuel 2023 et son plan de développement 2024 par la résolution portant le numéro C.M. 24-07-240;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté ses prévisions budgétaires 2024 par la résolution portant le numéro C.M. 23-11-297;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté son rapport annuel 2023 et son plan de développement 2024 par la résolution portant le numéro C.M. 24-07-240;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même son rapport annuel 2023 et son plan de développement 2024;

ATTENDU que pour son Service de transport adapté, la MRC de Bellechasse prévoit contribuer, en 2024, pour un montant de 329 540 \$;

ATTENDU qu'en 2023, 12 187 déplacements (incluant 89 accompagnateurs) ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 12 000 en 2024;

ATTENDU que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour prise de décision.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

1. de confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC de Bellechasse de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.
2. de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui octroyer une contribution financière de base de 201 935 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2024.
3. d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.
4. d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

5. de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-244

9.6. ENTENTE SECTORIELLE EN CULTURE CHAUDIÈRE-APPALACHES – PROJETS RECOMMANDÉS PAR LE COMITÉ D’ANALYSE

ATTENDU que les deux appels de projets dans le cadre l’Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches se sont terminés le 15 mai 2024;

ATTENDU que le comité d’analyse composé de l’agent de développement culturel de la MRC de Bellechasse, de deux membres du comité consultatif culturel et d’une représentante de la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec, s’est rencontré le 30 mai 2024 pour analyser les projets, selon les critères des appels des deux volets;

ATTENDU que ces résultats d’analyse doivent être déposés au Conseil de la MRC a titre de recommandations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Pierre Fradette
et résolu

1. d’approuver le financement des projets présentés ci-dessous selon les recommandations du comité d’analyse.
2. d’autoriser la MRC de l’Islet à verser les sommes aux groupes retenus.
3. d’autoriser le comité directeur à prendre la décision finale pour l’attribution de ces sommes.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ENTENTE SECTORIELLE EN CULTURE CHAUDIÈRE-APPALACHES
PROJETS RECOMMANDÉS PAR LE COMITÉ D'ANALYSE

Entente sectorielle en culture – Volet B Espace culturel

Projet déposé	Organisme porteur	Montant accordé
Presbytère de Saint-Michel : nouvel espace culturel	Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse	50 000 \$

Entente sectorielle en culture – Volet C Équipements et infrastructures culturels

Projet déposé	Organisme porteur	Montant accordé
Mini-exposition artistique au cœur du village de Beaumont	Municipalité de Beaumont	5 000 \$
Achat de plateformes de scène	Maison de la culture de Bellechasse	10 000 \$
Scène amovible pour dynamiser le cœur du village	Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse	10 000 \$
Équipements pour favoriser la vie culturelle et l'inclusivité de la population de St-Philémon	Comité de développement de la municipalité de Saint-Philémon	5 000 \$

C.M. 24-07-245

9.7. NOUVELLES OGAT – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU que les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ont été publiées le 30 mai 2024;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse disposera de 3 ans à partir du 1^{er} décembre 2024 pour mettre à jour son schéma d'aménagement et de développement (SADR), notamment en y intégrant les nouvelles OGAT;

ATTENDU qu'en vertu de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale d'architecture et de l'aménagement du territoire, une aide financière maximale de 69 306\$ par année durant trois ans sera mise à la disposition des MRC par le MAMH pour les soutenir dans la mise à jour de leur SADR;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse souhaite se prévaloir de l'aide financière susmentionnée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que le préfet, M. Luc Dion soit autorisé à signer tous les documents relatifs à la convention d'aide financière accordée par le MAMH en soutien à la mise à jour du SADR et à l'intégration des nouvelles OGAT.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-246

9.8. MONDAY – PAIEMENT DES FRAIS ANNUELS

ATTENDU que les objectifs de chacun des services ont été adoptés par le Comité administratif et le Conseil de la MRC en février 2024;

ATTENDU la volonté de la direction générale de suivre les dossiers des différents services afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés pour l'année 2024 et les années suivantes et de rendre compte au Conseil de la MRC;

ATTENDU que la mise en place d'une plateforme standard qui regroupe l'ensemble de l'information est en place depuis 2023;

ATTENDU que la plateforme MONDAY a été retenue pour l'intégration des différents dossiers traités par les directions de service depuis 2023;

ATTENDU que des frais annuels sont associés au maintien de la plateforme MONDAY.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

d'acquitter les frais annuels pour le maintien de la plateforme MONDAY au montant de 12 394,40 \$ taxes incluses.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-247

9.9. DEMANDE DE FINANCEMENT – ÉQUIPE DE BALLE DE LA MRC DE BELLECHASSE

ATTENDU qu'une équipe représentant la MRC de Bellechasse a été formée afin de participer au tournoi annuel de balle molle des policiers qui aura lieu le 31 août 2024;

ATTENDU que les profits réalisés lors de cet événement seront remis à la Fondation Rayons d'espoir.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

1. que le Conseil de la MRC autorise la directrice générale à procéder à l'inscription de l'équipe de la MRC de Bellechasse au tournoi annuel de balle molle des policiers qui aura lieu le 31 août 2024 au montant de 400\$.
2. de libeller le chèque à l'ordre du Club 272 et de le transmettre au poste de la Sureté du Québec à Saint-Gervais à l'attention de Sergent Benoît Giguère.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-248

9.10. EXTENSION RÔLES D'ÉVALUATION 2025

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise l'organisme municipal responsable de l'évaluation de reporter l'échéance prévue du 15 septembre pour le dépôt des rôles d'évaluation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Vincent Audet
et résolu

que les dépôts des rôles d'évaluation des municipalités de Saint-Nazaire (19015), Saint-Léon (19020), Saint-Malachie (19025), Saint-Damien (19030), Saint-Lazare (19050), Sainte-Claire (19055), Saint-Henri (19068) et Honfleur (19070), soient reportés au plus tard au 1^{er} novembre 2024 comme le prévoit la Loi et d'en aviser le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-249

9.11. TRAVAUX D'ENTRETIEN – COURS D'EAU DONAT-NADEAU

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section du cours d'eau Donat-Nadeau, situé sur les lots 3 197 834, 3 197 836, 3 197 840 à 3 197 842, 3 197 846 ainsi que 6 352 249 et 6 352 250;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Gervais sur six (6) unités d'évaluation sur plus d'une année, dont la municipalité devra accepter par résolution de facturer les coûts aux propriétaires selon l'entente de répartition qui sera signée par les propriétaires.

ATTENDU que la résolution no C.M. 22-09-280 de la MRC de Bellechasse a déjà été adoptée, mais que le projet a été modifié.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Donat-Nadeau situé sur les lots 3 197 834, 3 197 836, 3 197 840 à 3 197 842, 3 197 846 ainsi que 6 352 249 et 6 352 250.
2. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-250

9.12. PIIRL – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a autorisé par la résolution no C.M. 21-01-029 la présentation d'une demande d'aide financière dans le PAVL pour la réalisation d'un PIIRL;

ATTENDU que la demande d'aide financière a été octroyée à la MRC de Bellechasse par le Ministère des Transports le 6 octobre 2021;

ATTENDU que le mandat de l'élaboration des étapes 4 à 7 a été octroyé par la résolution no C.M. 22-04-110 à la firme Maxxum Gestion d'actifs (9255-0821 Québec inc.) au montant de 459 154,22\$ (taxes incluses);

ATTENDU que Maxxum gestion d'actifs a livré le PIIRL à la MRC de Bellechasse le 20 septembre 2023;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté le PIIRL par la résolution no C.M. 23-09-255;

ATTENDU que par la résolution no C.M. 23-11-309, le Conseil de la MRC de Bellechasse autorisait les travaux supplémentaires d'intégration de données à la plateforme géomatique selon l'offre de services de Maxxum Gestion d'Actifs au montant de 28 500,00 \$ (avant taxes);

ATTENDU que la totalité des travaux d'intégration de données à la plateforme géomatique a été complétée;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que Maxxum Gestion d'Actifs a transmis la facture 01685 pour ces travaux supplémentaires au montant de 28 500,00 \$ avant taxes (32 767,88 \$ taxes incluses);

ATTENDU que ce montant a été financé dans le cadre de l'aide financière du PAVL pour l'élaboration du PIIRL.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement à la firme « Maxxum Gestion d'Actifs » au montant total de 32 767,88 \$ incluant les taxes.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-251

9.13. AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE MARQUAGE

ATTENDU que par la résolution no C.M. 24-04-132, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour les travaux marquage sur la Cycloroute (190-CYC-2400) à la compagnie « Marquage LignPro inc. » au montant de 29 082,93 \$ (taxes incluses);

ATTENDU que les travaux de marquage ont été finalisés en date du 14 juin 2024 et que l'entrepreneur a soumis sa facture au Service infrastructures pour validation;

ATTENDU que les quantités réalisées ont dépassé les quantités prévues;

ATTENDU que le Service infrastructure a transmis une recommandation de paiement par courriel au montant de 31 139,83 \$ taxes incluses le 4 juillet 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement à l'entrepreneur « Marquage LignPro inc. » au montant total de 31 139,83 \$ incluant les taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le budget de la Cycloroute.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-07-252

9.14. LICENCES CISCO MERAKI - RENOUELEMENT

ATTENDU l'importance pour les municipalités de la MRC de Bellechasse de profiter d'un lien Internet robuste, entièrement géré, et ce dans un réseau commun totalement privé;

ATTENDU qu'en 2017, les municipalités de la MRC ont opté pour la technologie Cisco Meraki afin de permettre au responsable des technologies de l'information de la MRC de Bellechasse de pouvoir gérer le parc de réseautique du territoire;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au renouvellement des licences Cisco Meraki pour tous les équipements du territoire pour une période de 5 ans.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

1. de procéder au renouvellement des licences Cisco Meraki pour un montant total de 61 677,70 \$ incluant les taxes pour l'ensemble des municipalités de la MRC et ce pour une période de 5 ans.
2. de refacturer chacune des municipalités selon le nombre de licences utilisées.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au renouvellement.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-253

9.15. NOMINATION D'UN SOUS-COMITÉ

ATTENDU que le rapport du diagnostic organisationnel a été déposé le 13 mars 2024 aux membres du Conseil de la MRC et qu'il contient des recommandations;

ATTENDU que le rapport de la Commission municipale du Québec a été déposé lors de la séance publique du Conseil de la MRC tenue le 19 juin 2024 et qu'il contient des recommandations;

ATTENDU que le Conseil de la MRC est en accord avec l'ensemble des recommandations contenues dans les deux rapports et qu'il s'engage à les mettre en œuvre;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'un sous-comité a été formé composé de :

- M. Luc Dion, préfet
- Mme Guylaine Aubin, mairesse de Sainte-Claire
- Mme Nadia Vallières, mairesse de Saint-Nazaire
- M. Gilles Nadeau, maire de Saint-Gervais
- M. Sébastien Bourget, maire de Saint-Damien

qui aura comme rôle de proposer au Conseil de la MRC un plan d'action afin de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations contenues dans les deux rapports cités plus haut;

ATTENDU que la direction générale aura un rôle à jouer dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans les deux rapports cités plus haut;

ATTENDU qu'il a été convenu lors de la séance de travail du Conseil de la MRC tenue le 26 juin 2024 que les élus souhaitent poursuivre le travail de collaboration avec la direction générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

que le Conseil de la MRC mandate le sous-comité pour l'élaboration d'un plan d'action afin de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations contenues dans le diagnostic organisationnel et dans le rapport de la Commission municipale du Québec.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-254

9.16. FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

ATTENDU que dans le programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2022-2025, le Gouvernement du Québec mentionne rembourser aux organismes bénéficiaires l'équivalent d'un maximum de 75% de leurs coûts admissibles;

ATTENDU que selon les états financiers audités de la MRC de Bellechasse pour l'année 2023, les subventions attendues dans le cadre du programme de subvention actuel représenteront l'équivalent de 42% au lieu de 75%;

ATTENDU que les coûts non subventionnés doivent être assumés par les usagers et la population pour assurer le maintien du service;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les tarifications des transports adapté et collectif se doivent d'être comparables selon la loi;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec désire mettre en place des solutions de transport pour atteindre une mobilité durable dans l'ensemble de la province;

ATTENDU que le service de transport de personnes de la MRC de Bellechasse est à pleine capacité avec les infrastructures actuelles;

ATTENDU que dans le programme de subvention actuel, rien n'est prévu pour financer l'expansion des services déjà en place sur un territoire;

ATTENDU que les taux de subvention par déplacement établis dans le PADTC 2022-2025 sont basés sur des données historiques et non sur des données actuelles;

ATTENDU que les coûts d'exploitation ont largement augmenté dans les dernières années.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

de demander à l'honorable Geneviève Guilbault, Ministre des Transports et de la Mobilité durable :

- de respecter son engagement à contribuer pour un maximum de 75% des coûts admissibles tel qu'indiqués dans le cadre du PADTC 2022-2025.
- une compensation rétroactive pour la durée du PADTC 2022-2025 afin de respecter ce 75%.
- de permettre les surplus accumulés dans le programme afin de redonner à la population les contributions excédentaires qu'ils ont dû engager pour pallier au manque à gagner du programme.
- de mettre en place dans le prochain PADTC, un volet développement du transport afin de soutenir les organismes bénéficiaires dans l'expansion de la mobilité durable sur leur territoire.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-07-255

9.17. FINANCEMENT DU TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU que le Service de transport adapté est une obligation gouvernementale de maintenir un service de transport pour la mobilité des personnes handicapées;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse approuve cette obligation gouvernementale;

ATTENDU que dans le Programme de Subvention au Transport adapté (PSTA) 2022-2024, le Gouvernement du Québec mentionne rembourser aux Organismes de transport admissibles (OTA) l'équivalent de 65% de leurs coûts admissibles;

ATTENDU que selon les états financiers audités de la MRC de Bellechasse pour l'année 2023, les subventions attendues selon le cadre du programme de subvention actuel représenteront l'équivalent de 34% au lieu de 65%;

ATTENDU que les coûts non subventionnés doivent être assumés par les usagers et la population pour assurer le maintien du service;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec désire mettre en place des solutions de transport pour atteindre une mobilité durable dans l'ensemble de la province;

ATTENDU que le Service de transport de personnes de la MRC de Bellechasse est à pleine capacité avec les infrastructures actuelles;

ATTENDU que dans le programme de subvention actuel, rien n'est prévu pour financer l'expansion des services déjà en place sur un territoire;

ATTENDU que les taux de subvention par déplacement annoncés dans le PSTA 2022-2024 sont basés sur des données historiques et non sur des données actuelles;

ATTENDU que les coûts d'exploitation ont largement augmenté dans les dernières années.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

de demander à l'honorable Geneviève Guilbault, Ministre des Transports et de la Mobilité durable :

- de respecter son engagement à contribuer pour 65% des coûts admissibles tel qu'indiqués dans le cadre du PSTA 2022-2024.
- une compensation rétroactive pour la durée du PSTA 2022-2024 afin de respecter ce 65%.
- de permettre les surplus accumulés dans le programme afin de redonner à la population les contributions excédentaires qu'ils ont dû engager pour pallier au manque à gagner du programme.
- de mettre en place dans le prochain PSTA, un volet développement du transport afin de soutenir les OTA dans l'expansion de la mobilité durable sur leur territoire.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-256

9.18. AUTORISATIONS DE PAIEMENTS

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. pour les vidanges d'urgence d'installations septiques du mois de mai 2024 au montant de 12 336,20 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. pour les vidanges aux deux ans des installations septiques de la municipalité de Saint-Raphaël-2024 au montant de 116 407,60 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. pour les vidanges aux deux ans des installations septiques de la municipalité de Armagh-2024 au montant de 74 414,12 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Autobus Auger pour la mensualité du contrat d'autobus de transport adapté et collectif du mois de juin 2024 au montant de 77 318,76 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Info-Maniac pour les équipements servant à implanter la plateforme de virtualisation au montant de 72 591,74\$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Location Dalgi Inc. pour la réception et le transport des conteneurs de bois et de matériaux de construction sortis du 10 au 13 juin 2024 au montant de 11 506,17 \$ incluant les taxes;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Laurentide Ressources Inc. pour la collecte et la récupération des Résidus Domestiques Dangereux (RDD) au montant de 11 828,16 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que les coûts ont été vérifiés et sont représentatifs des contrats entre les parties;

ATTENDU que les coûts reliés à ces contrats ont été budgétés, mais dépassent la limite d'autorisation de paiement de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement des factures suivantes :

- Facture #ECB983125 - Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. au montant de 12 336,20 \$ taxes incluses;
- Facture # ECB983131 - Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. au montant de 116 407,60 \$ taxes incluses;
- Facture # ECB983142 - Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. au montant de 74 414,12 \$ taxes incluses;
- Facture # 10012337 – Autobus Auger au montant de 77 318,76 \$ taxes incluses;
- Facture #165041 – Info-Maniac au montant de 72 591,74 \$ taxes incluses;
- Facture #74812 – Location Dalgi Inc. au montant de 11 506,17 \$ taxes incluses;
- Facture #DIR029649 – Laurentide Ressources au montant de 11 828,16 \$ taxes incluses.

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

11. RESSOURCES HUMAINES

C.M. 24-07-257

11.1. AGENT AUX COMMUNICATIONS - EMBAUCHE

ATTENDU qu'une recommandation d'affichage pour un poste d'agent a été adoptée par le comité administratif à la séance du 14 mars 2024 par la résolution portant le numéro C.A. 24-03-016;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que de cette orientation découlait la création d'un poste d'agent(e) aux communications;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que M. Jasmin Blanchette soit embauché à titre d'agent aux communications pour un poste contractuel de trois ans, à raison de 35 heures/semaine.
2. qu'il soit rémunéré selon le contrat de travail prévu.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 24-07-258

11.2 TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de technicien en génie civil doit être pourvu suite au départ d'un employé;

ATTENDU la nécessité de remplacer le poste de technicien en génie civil pour remplir les obligations relatives aux mandats obtenus par le Service infrastructures;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Yvon Dumont, M. Didier St-Laurent et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Fradette,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

1. que M. Anthony Dion, soit embauché à titre de technicien en génie civil pour un poste régulier, temps plein.
2. qu'il soit rémunéré selon la structure salariale en vigueur à la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

12. DOSSIERS

Aucun dossier pour cette séance.

13. INFORMATIONS

Aucun dossier pour ce point.

14. VARIA

14.1 FESTIVAL DES BARRES-À-JACK

M. Richard Thibault, maire de la municipalité de Saint-Raphaël, invite les membres du Conseil au Festival des Barres-à-Jack qui aura lieu dans sa municipalité du 8 au 10 août 2024.

14.2 CHAMPIONNAT CANADIEN U17

M. Gilles Nadeau, maire de la municipalité de Saint-Gervais, invite les membres du Conseil au Championnat Canadien de balle rapide U17 qui aura lieu dans sa municipalité et la municipalité de Honfleur du 6 au 11 août 2024.

14.3 175^E DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE

M. Martin J. Côté, maire de la municipalité de Saint-Lazare, invite les membres du Conseil au 175^e anniversaire de sa municipalité qui aura lieu du 27 au 28 juillet 2024.

14.4 FESTIVAL L'HENRI FEST

M. Germain Caron, maire de la municipalité de Saint-Henri, invite les membres du Conseil au festival l'Henri Fest qui aura lieu dans sa municipalité du 9 au 10 août 2024.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

14.5 SERVICE DE RACCOMPAGNEMENT

M. Yves Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Anselme, informe les membres du Conseil qu'un service de raccompagnement offert par l'APHB sera disponible durant le Festival familial de Honfleur du 12 au 14 juillet 2024.

14.6 SUR LES TRACES DE LA CORRIVAUX

M. Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier, invite les membres du Conseil à l'événement « Sur les traces de la Corrivaux » qui se tiendra dans sa municipalité du 23 au 25 août 2024.

14.7 SAINT-MICHEL EN JAZZ

M. Pierre Fradette, maire de la municipalité de Saint-Michel, invite les membres du Conseil au festival Saint-Michel en jazz qui aura lieu du 2 au 3 août 2024.

C.M. 24-07-259

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 12

« Je Luc Dion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière